

**RELEVÉ DE DECISIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2022**  
**Siège de la communauté de communes**  
**VALLON PONT D'ARC**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, siège de la communauté de communes, salle du conseil sous la présidence de Claude BENAHMED, Premier vice-président en exercice.

Présents : Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON

Absents excusés : Luc PICHON, Richard ALZAS, Nicolas CLEMENT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Gérard MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Patrick MEYCELLE, Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Maryse RABIER à Guy MASSOT, Nathalie VOLLE à Jean-Claude BACCONNIER

Secrétaire de Séance : Marie-Christine DURAND assistée de Véronique PANSIER

**1-Plannification - Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Orgnac l'Aven**

Il est rappelé que la modification simplifiée du PLU d'Orgnac concerne des ajustements règlementaires qui n'entraînent pas de remise en cause de l'économie générale du PLU.

Le document est mis en à disposition du public, en mairie et au siège de la Communauté de communes, après la prise en compte des remarques des personnes publiques associées (PPA) et des pétitionnaires il est nécessaire d'approuver cette procédure.

Le conseil communautaire approuve la modification simplifiée du PLU d'Orgnac l'Aven

Décision prise à l'unanimité

## **2-Plannification - Définition des modalités de concertation de la modification du PLU de Lanas**

Il est rappelé que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Lanas, la communauté de communes et la commune doivent mettre en place une consultation du public suite à la transmission du dossier aux personnes publiques associées (PPA). Le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition du dossier.

Le conseil communautaire valide les modalités de concertation de la modification du PLU de Lanas t

Décision prise à l'unanimité.

## **3-Plannification - Définition des modalités de concertation de la modification du PLU de Vagnas**

Il est rappelé que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Vagnas, la communauté de communes et la commune doivent mettre en place une consultation du public suite à la transmission du dossier aux personnes publiques associées (PPA). Le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition du dossier.

Le conseil communautaire valide les modalités de concertation de la modification du PLU de Vagnas

Décision prise à l'unanimité.

## **4-Plannification- Signature de la convention SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat)**

Il est exposé aux conseillers que la convention tripartite (Département, ALEC, Communauté de communes) qui définit les modalités d'application du dispositif de Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) est renouvelable chaque année.

Les cinq axes de la convention sont rappelés :

Axe 1 : Accueillir les porteurs de projets, qualifier les projets, orienter les démarches

Axe 2 : Un service "SPPEH" clairement distinct de l'accompagnement ANAH

Axe 3 : Appui à la rénovation dans le secteur tertiaire

Axe 4, Capitaliser sur les formats déjà développés (Rénofuté)

Axe 5 : participer à l'animation régionale

Montants des contributions financières pour l'année 2022

Contribution financière Axe 1 : 0.20€ X 15 245 soit 3 049€

Contribution financière Axe 2 à 5 : 051€ X 15 245 soit 7 774.95€

Pour un total de 10 823.95€

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'année 2022

Décision prise à l'unanimité.

## **5 Protocole de résiliation amiable avec la Mission Locale pour l'espace France Services**

Il est rappelé aux membres que par convention signée le 20 juillet 2018 la gestion de la Maison de Services Au Public de Vallon Pont d'Arc a été confiée à la Mission Locale Ardèche Méridionale, puis que, par délibération 3 mars 2022 cette gestion est reprise par la Communauté de communes, mettant fin à la convention avec la Mission Locale le 30 juin 2022.

Il est expliqué qu'afin d'organiser les conditions de cette reprise, la Mission Locale et la Communauté de communes ont souhaité contractualiser un protocole amiable de résiliation, permettant de définir les dispositions de reprise en régie, notamment pour le personnel qui ne souhaite pas continuer sa mission auprès de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire autorise le président à signer le protocole de résiliation amiable avec la Mission Locale Ardèche Méridionale pour l'espace France Services.

Décision prise à l'unanimité.

## **6-Règlement intérieur de la commande publique**

Il est présenté aux conseillers le règlement de la commande publique. Ce document a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la Communauté de communes, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article L3 du Code de la Commande Publique.

Il est rappelé que ce règlement intérieur répond aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil communautaire le règlement intérieur de la commande publique, tel que présenté.

Décision prise à l'unanimité.

## **7-Décision modificative n° 2 sur le budget principal**

Il est expliqué aux membres qu'en 2021 les services du Département ont procédé, par erreur, au versement de la totalité d'une subvention pour la voie verte de 296 573 €, alors que le montant de la subvention n'était que de 177 450€.

La communauté de communes doit procéder au remboursement du trop-perçu pour 119 123€.

Pour se faire, il sera procédé comme suit :

-Augmentation des dépenses de fonctionnement art 673 : + 119 123 €

-Diminution des dépenses de fonctionnement, art. 6068 – Divers : - 119 123 €

Le conseil communautaire approuve la décision modificative N°2 au budget principal 2022

Décision prise à l'unanimité.

## **8-Décision modificative n°1 sur le budget mobilité**

Il est exposé aux conseillers communautaires, que le marché pour la navette estivale conclu pour un montant de 77 774 € TTC subit une augmentation de 65 000 € due au contexte actuel.

Afin d'équilibrer les prévisions budgétaires, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement, art. 611 - prestations : + 12 774 €

- Diminution des dépenses de fonctionnement, art. 6068 – évènements : - 2 000 €
- Augmentation des recettes de fonctionnement, forfait post stationnement : + 10 774 €

Le conseil communautaire approuve la décision modificative N°1 au budget mobilité 2022.

Décision prise à l'unanimité.

### **9-Convention avec l'EPTB versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2022**

Il est rappelé aux élus que la communauté de communes assure une auto surveillance de la qualité des eaux de baignades permettant le suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire).

Il est précisé que pour la saison estivale 2022, une nouvelle convention permettant de mutualiser la mise en place de ces contrôles sera signée avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB).

Il est rappelé les sites de baignade concernés : le pont de Balazuc sur la commune de Balazuc, l'allée du Stade sur la commune de Ruoms, la plage intercommunale sur la commune de Salavas, le Pont d'Arc amont sur la commune de Vallon Pont d'Arc, le vieux Pont sur la commune de Vogüé.

Le cout prévisionnel pour la mise en œuvre de l'auto surveillance, l'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et l'appui technique sur les cinq sites pendant 12 semaines est estimé à 10 100 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB) pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2022.

Décision prise à l'unanimité.

### **Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, au titre de son programme de travail 2020, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, pour les exercices 2014 et suivants, dans le cadre d'une enquête commune des juridictions financières relative à la prévention et la gestion des déchets ménagers. Elle a veillé à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées, la chambre, lors de sa séance du 16 février 2021, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

**Vu** le rapport d'observations définitives et sa réponse de la chambre régionale des comptes délibéré le 16 février 2021 ;

**Vu** l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* »

La chambre a émis les recommandations suivantes :

**Recommandation n°1** : mettre en place une comptabilité analytique et élaborer, dans le délai légal, le rapport annuel obligatoire relatif au prix et à la qualité du service.

**Recommandation n°2** : définir une répartition des compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages, entre les niveaux communautaire et intersyndical, respectant la réglementation.

**Recommandation n°3** : élaborer le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) conformément à la législation.

**Recommandation n°4** : doter la CCGA d'une stratégie en matière de collecte, reposant sur un document définissant des objectifs, des moyens et des indicateurs ainsi que sur un contrôle effectif des prestations externalisées (syndicat intercommunal en charge du traitement et titulaires de marchés publics).

**Recommandation n°5** : mettre en cohérence le règlement de collecte avec la loi s'agissant des sanctions applicables et le rédiger de manière plus précise.

**Recommandation n°6** : conduire des études de connaissance des gisements des déchets ménagers et assimilés sur le territoire et élaborer des outils de suivi permettant de distinguer en leur sein, les seuls déchets assimilés.

**Recommandation n°7** : élaborer et présenter les documents budgétaires du budget annexe « ordures ménagères » conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable (M4).

Le rapport en annexe précise les actions mises en place pour répondre à ces recommandations.

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

## **11-Mise à jour du règlement de collecte et de facturation**

Il est expliqué aux élus la nécessité précisée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, de mettre à jour le règlement de collecte et de facturation. Cette mise à jour concerne essentiellement les professionnels qui sont répartis en 2 catégories selon le volume des déchets produits :

D'une part, ceux dont la production de déchets est inférieure à 240 litres par semaine. Cette catégorie peut utiliser les points de collecte. Les professionnels s'acquittent des frais de collecte et de traitement des ordures ménagères à travers la TEOM. Il est estimé que la TEOM permet de couvrir le coût du service. Aucune Redevance Spéciale n'est facturée pour cette catégorie.

D'autre part, les professionnels dont la production de déchets est supérieure à 240 litres par semaine. Cette catégorie est tenue de souscrire un contrat de collecte au porte-à-porte qu'il soit public ou privé et payer en contrepartie une Redevance Spéciale. Les professionnels peuvent payer à la fois la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale (RS).

En ce qui concerne les cartons des professionnels, ils doivent être évacués vers les déchetteries. Il est strictement interdit pour les professionnels d'utiliser les points de collecte, exclusivement réservés aux particuliers. Il est précisé que pour la saison 2022, une expérimentation est mise en place concernant la collecte des cartons des professionnels sur les communes de Vallon Pont d'Arc et Ruoms.

Le conseil communautaire valide les mises à jour du règlement de collecte et de facturation

Décision prise à l'unanimité.

## **12-Opération de voirie : fonds de concours de la commune de Balazuc**

Il est expliqué aux élus que la commune de Balazuc sollicite l'apport d'un fonds de concours à la communauté de communes pour aider à la réalisation de travaux pour une opération de voirie sur plusieurs chemins communaux,

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il est proposé d'accepter le versement du fonds de concours de la Commune Balazuc, d'un montant de 27 184.86 € TTC.

Le conseil communautaire valide l'apport du fonds de concours par la commune de Balazuc, d'un montant de 27 184.86€, pour des travaux de voirie

Décision prise à l'unanimité.

## **14 - Signature de la convention CTG**

Il est rappelé aux conseillers que la communauté de communes et la caisse d'allocations familiales ont choisi de s'engager dans la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) dans le but de rapprocher et d'articuler leurs politiques respectives au service de la population.

Cette convention précisera les axes stratégiques, les actions ainsi que les orientations politiques en lien avec les champs de compétence qui seront partagées durant 5 ans.

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Décision prise à l'unanimité.

## **15 - Tarification Séjours Accessoires Jeunesse**

Il est exposé aux conseillers l'importance de proposer aux jeunes du territoire la possibilité de participer à des séjours pour la jeunesse, hors du territoire.

Pour autant, le coût de ces séjours est plus onéreux du fait des transports et des activités jeunesse plus coûteuses.

Il est proposé de fixer un tarif, qui sera basé sur le coût de la pension complète et qui sera dégressif en fonction des quotients familiaux, et ce afin de rester dans le cadre réglementé de la convention passé avec la Caisse d'Allocation Familiale

Le conseil communautaire valide le maintien d'une tarification modulée en fonction du quotient familiale.

Décision prise à l'unanimité.

## **16 - Tarification ALSH Jeunesse**

Il est proposé aux élus d'appliquer, pour les accueils de loisirs jeunesse extrascolaire, une tarification à la semaine ainsi qu'une tarification à la journée, se basant sur la tarification ALSH enfance extrascolaire. L'accueil des jeunes pourra ainsi se faire à la journée.

Il est proposé 2 tarifications : une à la journée et une à la semaine plus intéressante financièrement pour les familles.

Le conseil communautaire valide l'application des tarifications telles que présentées afin de permettre une inscription possible à la journée ou à la semaine.

Décision prise à l'unanimité.

### **17 - Subvention aux associations**

Il est rappelé aux élus que la communauté de communes soutient les évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts et d'envergure dont l'attractivité dépasse le territoire communautaire et qui sont conventionnés avec le Département de l'Ardèche et/ou la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est précisé que les conditions actuelles de dépôts des dossiers sont sommaires et ne permettent pas d'évaluer le projet. Un règlement et un nouveau dossier de dépôt des demandes ont été travaillés et une convention de partenariat sera désormais signée afin de formaliser les attendus des deux parties.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Labeaume en Musique : 15 000 €
- Vivante Ardèche : 5 700 €
- Vallon Plein Air Marathon des Gorges : 7 600 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 7 600 €
- Association Festiv'Aluna : 10 000 €
- International de Pétanque : 7 600 €

Le conseil communautaire valide l'attribution des subventions telles que proposées

Décision prise à l'unanimité.